

Règlement spécifique au élèves du Parcours Ecoles d'Ingénieur Polytech (PEIP) Nantes - Année 2013-2014

APPROUVE au CONSEIL du 4 Juillet 2013

Le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PEIP) de Nantes correspond à deux années d'études à accès sélectif, les deux premières années de licence L1 (portail Mathématiques-Informatique-Physique-Chimie) et L2 (parcours Mathématiques-Physique-Mécanique). La réussite au parcours donne accès de droit à l'une au moins des spécialités ingénieur du réseau Polytech.

1- Organisation des études

Le Parcours PEIP correspond à un parcours identifié dans la L1 MIPC et dans la L2 MPM. L'enseignement est semestrialisé. Pendant ces deux années, environ 80% des unités d'enseignement (UE) est propre aux licences de la faculté des sciences et des techniques (FST) de l'université de Nantes (UE dénommées UE FST), les 20% restants étant spécifiques aux élèves du parcours (UE dénommées UE Polytech).

La liste détaillée des UE FST et des UE Polytech est donnée en annexe 1.

2- Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps, cours, TD, TP, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures, ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Les seules absences admissibles sont celles liées à un problème de santé avéré ou à un événement familial ou personnel grave. En cas d'absence, la justification doit parvenir à la scolarité de la FST ainsi qu'au secrétariat du PEIP à Polytech Nantes au plus tard 48 heures après l'absence invoquée, *et ce, de façon spontanée*.

Un émargement aura lieu de façon systématique pour les étudiants mineurs.

Les absences injustifiées lors des épreuves de contrôle de connaissance donnent lieu à une note de 0/20. Elles ne peuvent donner lieu à une épreuve de remplacement.

3- Modalités concernant le contrôle des connaissances, validation du niveau L1 et L2

Les modalités décrivant le contrôle des connaissances sont réglementées par les règles communes de contrôle des connaissances (RCCC) de l'université de Nantes actualisées chaque année et disponibles en annexe 2

Ces règles précisent aussi les conditions de validation du niveau L1 et du niveau L2, validation des semestres et les conditions de passage dans le cadre de la licence.

4- Jurys

Deux jurys statuent sur la validation des UE, des semestres, des années et du parcours PEIP.

- le jury de L1 et L2 désigné par le président de l'université de Nantes qui statue sur tout ce qui concerne la L1 et la L2: validation des UE, ECTS associés, validation des semestres, du niveau L1, du niveau L2, poursuite d'études, etc...
- le jury de PEIP désigné par le directeur de Polytech Nantes qui statue sur la validation du parcours PEIP1 et l'autorisation de poursuite dans le parcours PEIP2 et la

validation du parcours PEIP2 et l'admission dans le cycle ingénieur. Le jury de PEIP fixe aussi le seuil minimum exigé pour les UE Polytech.

Le jury de PEIP se réunit après les délibérations des jurys FST de 1ère session en L1 et L2, après les délibérations des jurys FST de 2ème session en L1 et L2. Il a connaissance des décisions du jury de L1 ou de L2.

5- Validation du parcours PEIP

La validation de la L1 et de la L2 et les conditions de poursuite d'étude en licence, de redoublement ou de réorientation sont prononcées par le jury de L1 et de L2 conformément au RCCC.

L'année de PEIP1 est validée et l'autorisation de s'inscrire en PEIP2 est accordée si:

- toutes les UE de la L1 ont été validées
- la L1 est validée
- le seuil minimum est dépassé pour les UE Polytech
- les absences constatées ont été justifiées

L'année de PEIP2 est validée et l'autorisation d'intégrer le cycle ingénieur est accordée si:

- toutes les UE de la L2 ont été validées
- la L2 est validée dans les 2 ans qui suivent la première inscription au parcours (cf §6)
- le seuil minimum est dépassé pour les UE Polytech
- Le niveau en anglais et la progression sont satisfaisants
- les absences constatées ont été justifiées
- le stage de PeiP est validé

Dans toutes les autres situations, le jury est souverain

6- Redoublement

Il est possible de redoubler la L1 ou la L2 selon les modalités prévues par le RCCC.

Cependant et conformément à la charte nationale des PEIP, les semestres S1, S2, S3 et S4 de la Licence devront avoir été validés, au plus tard 2 ans après la première inscription au Parcours pour le valider. En conséquence, le redoublement n'est pas autorisé dans le parcours sauf situation très particulière appréciée par le jury de PEIP .

7- Infraction, plagiat

Toute infraction ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application du décret n°95-842 du 13 juillet 1995 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat, qui consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...), est une fraude.

En cas de fraude, les sanctions applicables aux usagers sont: l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans (avec ou sans sursis), l'exclusion définitive de l'établissement, l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieure pour une durée maximale de 5 ans ou définitive.

La charte anti-plagiat de l'université de Nantes est en annexe 2.

8- Régime spécial

Un régime spécial peut être accordé à certains étudiants particuliers: étudiant salarié, sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, étudiant handicapé... Ce régime peut conduire à des aménagements de scolarité incluant des dispenses partielles d'assiduité et des modalités spécifiques de contrôle des connaissances. L'étudiant concerné pourra demander à bénéficier d'un étalement de la formation en réalisant chaque année en deux.

L'étudiant souhaitant faire prévaloir ce statut devra le faire en début d'année scolaire auprès des instances universitaires compétentes. Les aménagements de scolarité devront être prévus dès le début de la formation et formalisés sous forme d'une convention signée par l'étudiant et le responsable du PEIP.

Ce statut particulier sera porté à la connaissance du jury.

En aucun cas, une prise en compte de statut particulier ne pourra être faite *a posteriori*.

9- Polypoints:

Afin d'inciter les étudiants à développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe dans une démarche citoyenne, Polytech Nantes a mis en place des actions, dites « Poly'actions » touchant à la vie associative, à la vie à l'école, à des événements culturels ou sportifs... Ces Poly'actions sont créditées de Polypoints. Le processus est décrit dans le règlement des études de Polytech Nantes.

Les étudiants de PEIP1 et de PEIP2 sont fortement encouragés à s'impliquer dans de telles poly-actions. Ils seront alors crédités de polypoints qui seront capitalisés pour le cycle ingénieur de Polytech Nantes quand ils y accéderont.

Annexe 1: Programme de la formation (UE FST et UE Polytech)

Annexe 2 : RCCC

Annexe 3: Charte anti-plagiat de l'université de Nantes